

entreprendre quelque chose, le *grand-prêtre* Eleazar consulera le Seigneur *par l'urim*. Et selon la parole d'Eleazar, ils régleront toutes leurs démarches, lui, les enfans d'Israël et toute la multitude du peuple.

22 Moïse fit donc ce que le Seigneur lui avait ordonné. Et ayant pris Josué, il le présenta devant le *grand-prêtre* Eleazar, et devant toute l'assemblée du peuple.

23 Et après lui avoir imposé les mains sur la tête, il lui déclara ce que le Seigneur avait commandé.

CHAPITRE XXVIII.

Sacrifices de chaque jour, du jour du sabbat, du premier jour de chaque mois, et des fêtes de Pâques et de la Pentecôte.

1 Le Seigneur dit aussi à Moïse :

2 Ordonnez ceci aux enfans d'Israël, et dites-leur : Offrez-moi aux temps que je vous ai marqués les oblations qui me doivent être offertes, les pains et les hosties qui se brûlent devant moi et dont l'odeur m'est très-agréable.

3 Voici les sacrifices que vous devez offrir : Vous offrirez tous les jours deux agneaux d'un an sans tache, comme un holocauste perpétuel :

4 l'un le matin, et l'autre le soir :

5 avec un dixième d'éphi de farine, qui soit mêlée avec une mesure d'huile trespure, de la quatrième partie du hin.

6 C'est l'holocauste perpétuel que vous avez offert sur la montagne de Sinai, comme un sacrifice d'une odeur très-agréable au Seigneur, qui était consumé par le feu.

7 Et vous offrirez pour offrande de liqueur une mesure de vin de la quatrième partie du hin pour chaque agneau, dans le sanctuaire du Seigneur.

8 Vous offrirez de même au soir l'autre agneau avec toutes les mêmes cérémonies du sacrifice du matin, et ses offrandes de liqueur, comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

9 Le jour du sabbat vous offrirez deux agneaux d'un an, sans tache, avec deux dixièmes de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice, et les offrandes de liqueurs,

10 qui se répandent selon qu'il est prescrit chaque jour de la semaine, pour servir à l'holocauste perpétuel.

11 Au premier jour du mois vous offrirez au Seigneur en holocauste deux veaux du troupeau, un bélier, sept agneaux d'un an, sans tache,

12 et trois dixièmes de farine mêlée avec l'huile, pour le sacrifice de chaque veau; et deux dixièmes de farine mêlée avec l'huile, pour chaque bélier.

13 Vous offrirez aussi la dixième partie

d'un dixième de farine mêlée avec l'huile, pour le sacrifice de chaque agneau. C'est un holocauste d'une odeur très-agréable et d'une oblation consumée par le feu à la gloire du Seigneur.

14 Voici les offrandes de vin qu'on doit répandre pour chaque victime. Une moitié du hin pour chaque veau, une troisième partie pour le bélier, et une quatrième pour l'agneau. Ce sera là l'holocauste qui s'offrira tous les mois qui se succèdent l'un à l'autre dans tout le cours de l'année.

15 On offrira aussi au Seigneur un bouc pour les péchés, outre l'holocauste perpétuel, qui s'offre avec ses libations.

16 Le quatorzième jour du premier mois sera la pâque du Seigneur,

17 et la fête solennelle le quinzième. On mangera pendant sept jours des pains sans levain.

18 Le premier jour sera particulièrement vénérable et saint; vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

19 Vous offrirez au Seigneur en sacrifice d'holocauste deux veaux du troupeau, un bélier et sept agneaux d'un an, qui soient sans tache.

20 Les offrandes de farine pour chacun seront de farine mêlée avec l'huile, trois dixièmes pour chaque veau, deux dixièmes pour le bélier,

21 et une dixième partie d'un dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux,

22 avec un bouc pour le péché, afin que vous en obteniez l'expiation,

23 sans compter l'holocauste du matin, que vous offrirez toujours.

24 Vous ferez chaque jour ces oblations pendant ces sept jours, pour entretenir le feu de l'autel, et l'odeur très-agréable au Seigneur, qui s'élevera de l'holocauste, et des libations qui accompagneront chaque victime.

25 Le septième jour vous sera aussi très-célèbre et saint; vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

26 Le jour des prémices, lorsqu'après l'accomplissement des sept semaines depuis Pâques vous offrirez au Seigneur les nouveaux grains, vous sera aussi vénérable et saint; vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là.

27 Et vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, deux veaux du troupeau, un bélier, et sept agneaux d'un an, qui soient sans tache;

28 avec les oblations qui doivent les accompagner dans le sacrifice, savoir trois dixièmes de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau, deux pour les béliers,

29 et la dixième partie d'un dixième

pour les agneaux, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux.

30 Vous offrirez aussi le bouc qui est immolé pour l'expiation *du péché*, outre l'holocauste perpétuel accompagné de ses libations.

31 Toutes ces victimes que vous offrirez avec leurs libations seront sans tache.

CHAPITRE XXIX.

Sacrifices pour les fêtes des trompettes, de l'expiation et des tabernacles.

1 Le premier jour du septième mois vous sera aussi vénérable et saint : vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là, parce que c'est le jour du son éclatant et du bruit des trompettes.

2 Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, un veau du troupeau, un bœlier, et sept agneaux d'un an, qui soient sans tache ;

3 avec les oblations qui doivent les accompagner dans le sacrifice, savoir trois dixièmes de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau, deux dixièmes pour le bœlier,

4 un dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux,

5 et le bouc pour le péché qui est offert pour l'expiation *des péchés* du peuple,

6 sans compter l'holocauste des premiers jours du mois avec ses oblations, et l'holocauste perpétuel, avec les offrandes de farine et de liqueur accoutumées, que vous offrirez toujours avec les mêmes cérémonies, comme une odeur très-agréable qui se brûle devant le Seigneur.

7 Le dixième jour de ce septième mois vous sera aussi saint et vénérable : vous affligerez vos âmes en ce jour-là ; et vous n'y ferez aucune œuvre servile.

8 Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, un veau du troupeau, un bœlier, et sept agneaux d'un an, qui soient sans tache ;

9 avec les oblations qui doivent les accompagner dans le sacrifice ; savoir trois dixièmes de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau, deux dixièmes pour le bœlier,

10 la dixième partie d'un dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux,

11 avec le bouc pour le péché, outre les choses qu'on a accoutumé d'offrir pour l'expiation de la faute, et sans compter l'holocauste perpétuel avec ses oblations de farine et ses offrandes de liqueur.

12 Au quinzième jour du septième mois, qui vous sera saint et vénérable, vous ne ferez aucune œuvre servile, mais vous célébrerez en l'honneur du Seigneur une fête solennelle pendant sept jours.

13 Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, treize

veaux du troupeau, deux bœliers, et quatorze agneaux d'un an qui soient sans tache ;

14 avec les oblations qui doivent les accompagner, savoir trois dixièmes de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau, c'est-à-dire, pour chacun des treize veaux ; deux dixièmes pour un bœlier, c'est-à-dire, pour chacun des deux bœliers ;

15 la dixième partie d'un dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des quatorze agneaux,

16 et le bouc qui s'offre pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel, et ses oblations de farine et de liqueur.

17 Le second jour vous offrirez douze veaux du troupeau, deux bœliers, et quatorze agneaux d'un an, qui soient sans tache.

18 Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des bœliers et des agneaux,

19 et le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel, et ses oblations de farine et de liqueur.

20 Le troisième jour vous offrirez onze veaux, deux bœliers, et quatorze agneaux d'un an, qui soient sans tache.

21 Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des bœliers et des agneaux,

22 et le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel, et ses oblations de farine et de liqueur.

23 Le quatrième jour vous offrirez dix veaux, deux bœliers, et quatorze agneaux d'un an, qui soient sans tache.

24 Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des bœliers et des agneaux,

25 et le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel, et ses oblations de farine et de liqueur.

26 Le cinquième jour vous offrirez neuf veaux, deux bœliers, et quatorze agneaux d'un an, qui soient sans tache.

27 Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des bœliers et des agneaux,

28 et le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel, et ses oblations de farine et de liqueur.

29 Le sixième jour vous offrirez huit veaux, deux bœliers, et quatorze agneaux d'un an, qui soient sans tache.

30 Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des bœliers et des agneaux,